



SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS  
DE TRAVAUX PUBLICS SPECIALISES DANS  
L'UTILISATION DE L'EXPLOSIF

\*\*\*

3 Rue de Berri - 75 008 PARIS

## **Certificat de Préposé au Tir (CPT)**

**Règlement d'examen**



## **EXAMEN PAR ÉPREUVE TERMINALES**

ÉPREUVE	COEF	DUREE	NATURE	NOTE ÉLIMINATOIRE
Examen de base				/ 20
EP1 Technologie et sécurité	4	45 mn dont 15 mn de préparation	Orale	< à 8
EP2 Epreuve pratique	4	1 heure à 2 heures	Pratique	< à 8
EP Étude de cas	2	45 mn	Écrite	
<b>total</b>	<b>10</b>			<b>&lt; à 10</b>
Option complémentaire		30n dont 15 mn de préparation	Orale	< à 8
EP1 Technologie et sécurité		1 heure maximum	Pratique	< à 8
EP2 Épreuve pratique				
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>			<b>&lt; à 10</b>



## **DÉFINITION DES ÉPREUVES TERMINALES DE L'EXAMEN DE BASE**

### **EP1 TECHNOLOGIE ET SÉCURITÉ**

1 But de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but d'évaluer les savoirs associés, en technologie et sécurité, relatifs à des compétences terminales.

2 Conditions initiales :

Le sujet, élaboré par le jury à partir de situations professionnelles réelles, est remis au candidat qui dispose de 15 minutes de préparation avant son passage devant les examinateurs.

3 Travail demandé et évaluation :

On demande au candidat de répondre aux questions posées par le jury dans la limite des connaissances précisées par le référentiel de ce diplôme.

## **EP2 ÉPREUVE PRATIQUE**

### 1 But de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en oeuvre des substances explosives en respectant les règles de sécurité

### 2 Conditions initiales :

C'est une épreuve réelle qui se déroule sur un chantier. A partir d'un plan de tir, des éléments adaptés du dossier de prescriptions, cette épreuve doit aboutir à un tir.

### 3 Travail demandé :

Le travail demandé, les conditions de réalisation correspondent à ce qui est visé par les capacités C1 ; C2 ; C3 (capacité C3 limitée aux compétences C31 à C38 incluses).

Le candidat sera amené à expliquer son travail aux différentes phases de son déroulement.

### 4 Évaluation :

L'évaluation sera faite conformément aux indicateurs de compétences et aux limites de connaissances précisés par le référentiel du diplôme.

Toute faute grave intéressant la sécurité lors de l'exécution de l'épreuve pratique sur le terrain, qu'elle soit due à l'ignorance ou à l'émotivité, sera sanctionnée par une note éliminatoire entraînant l'ajournement du candidat.

N.B. Le déclenchement du tir est placé sous la responsabilité du chef d'établissement ou exploitant, conformément à la réglementation. Les conditions d'examen devront respecter les règles spécifiques, applicables au site.

## **EP3 ÉTUDE DE CAS**

### 1 But de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but d'évaluer des savoir-faire et des savoirs associés, en technologie et sécurité qu'il est difficile d'évaluer en situation réelle, et qui sont essentiels.

### 2 Conditions initiales :

Elles peuvent prendre plusieurs formes : tests écrits, manipulations, simulations,... L'épreuve se déroule en salle ou sur le terrain.

### 3 Travail demandé :

le travail demandé portera plus particulièrement sur l'évaluation des compétences terminales C12 ; C14 ; C21 ; C23 ; C33 ; C34 ; C38 ; C39 ; C310 ; C311 ; et la vérification des savoirs associés en technologie et sécurité.

### 4 Évaluation :

L'évaluation sera faite conformément aux indicateurs de compétences et aux limites de connaissances précisés par le référentiel du diplôme.



## **DÉFINITION DES ÉPREUVES TERMINALES DES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **EP1 TECHNOLOGIE ET SÉCURITÉ**

1 But de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but d'évaluer les savoirs associés, en technologie et sécurité, relatifs à des compétences terminales de l'option postulée.

2 Conditions initiales :

Le sujet, élaboré par le jury à partir de situations professionnelles réelles, est remis au candidat qui dispose de 15 minutes de préparation avant son passage devant les examinateurs.

3 Travail demandé et évaluation :

On demande au candidat de répondre aux questions posées par le jury dans la limite des connaissances précisées par le référentiel de diplôme de l'option postulée.

### **EP2 ÉPREUVE PRATIQUE**

1 But de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en oeuvre des substances explosives en respectant les règles de sécurité.

2 Conditions initiales :

A partir d'un plan de tir, des éléments adaptés du dossier de prescriptions, cette épreuve doit :

- Se dérouler sur site, dans des conditions réelles, pour l'option complémentaire " tir en montagne pour le déclenchement des avalanches", et aboutir à un tir ;
- Se dérouler sur site, dans des conditions réelles ou simulées, pour les autres options complémentaires, en fonction des contraintes liées au site (lieu d'application de l'exercice de l'emploi).

3 Travail demandé :

Le travail demandé, les conditions de réalisation correspondent à ce qui est visé par les capacités C1 ; C2 ; C3 de l'option postulée. Le candidat sera amené à expliquer son travail aux différentes phases de son déroulement.

4 Évaluation :

L'évaluation sera faite conformément aux indicateurs de compétences et aux limites de connaissances précisés par le référentiel de l'option postulée. Toute faute grave intéressant la sécurité lors de l'exécution de l'épreuve pratique sur le terrain, qu'elle soit due à l'ignorance ou à l'émotivité, sera sanctionnée par une note éliminatoire entraînant l'ajournement du candidat.

N.B. Le déclenchement du tir est placé sous la responsabilité du chef d'établissement ou exploitant, conformément à la réglementation.

Les conditions d'examen devront respecter les règles spécifiques, applicables au site.